

**BILL RELATIF AU STATUT ET AUX
POUVOIRS DES SOCIÉTÉS D'ASSU-
RANCE BRITANNIQUES ET ÉTRAN-
GÈRES**

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le bill B1, relatif au statut et aux pouvoirs des sociétés d'assurance britanniques et étrangères.

Honorables sénateurs, je dois sans doute une explication à la Chambre sur l'objet de la mesure et du bill complémentaire présenté aujourd'hui. Le Conseil privé a prononcé divers jugements sur les pouvoirs du Dominion, pour les différencier de ceux des provinces, à l'égard du statut, des pouvoirs et de la réglementation des compagnies d'assurance possédant une charte fédérale. Ces jugements se rapportent de la même manière aux compagnies britanniques et étrangères opérant au Canada.

La dernière de ces décisions est de date toute récente et les avocats ici présents n'en doivent pas ignorer l'effet. Dans un sens fort important, elle était favorable aux provinces: le bill à l'étude a pour objet de régler la situation ainsi créée. Il tend, et à bon droit, il me semble, à maintenir, en vertu des pouvoirs du Parlement, le degré de compétence essentiel pour protéger le public, dans ses relations avec les compagnies d'assurance, contre la banqueroute ou l'insolvabilité de ces sociétés. Point n'est besoin d'exposer plus longuement les motifs fondés sur les jugements du conseil privé.

Mes honorables collègues pourront lire le projet de loi et saisiront aisément le principe dont il s'inspire. Afin que les gens immédiatement intéressés puissent saisir toute la portée de la mesure, on a l'intention de laisser s'écouler un certain délai avant que le comité de la banque et du commerce étudie le bill.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois.)

**PROGRAMME DE LA PROCHAINE
SEANCE**

L'honorable M. CASGRAIN: Puis-je prier le très honorable leader de me dire si l'Ordre du jour renferme quelque chose pour demain?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il faut avoir fait partie de la Chambre pendant quelque temps pour savoir exactement comment on procède à l'égard de l'Ordre du jour, mais je suppose qu'on y inscrit toute affaire non terminée, quelle que soit la phase où elle en est. S'il en est ainsi, on y porterait la suite de la discussion sur le bill précédent.

L'honorable M. CASGRAIN: Y aura-t-il quelque nouvelle affaire?

L'hon. M. BARNARD.

Le très honorable M. MEIGHEN: On proposera la deuxième lecture du second bill sur les affaires d'assurance, et on annoncera la liste des membres du comité qui sera chargé d'examiner l'affaire de Beauharnois.

Le Sénat s'ajourne à trois heures du soir, demain.

Vendredi, 12 février 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures, avec son Président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

DEMANDES DE DIVORCE

L'honorable L. McMEANS: Honorables sénateurs, je demande à présenter une liste de dix-sept requêtes de divorce. Pour la gouverne de la Chambre, j'indique que le comité du divorce se ressent de la dépression: le nombre des requêtes tombe.

**BILL RELATIF A LA FRONTIÈRE DE
L'ALBERTA ET DE LA COLOMBIE-
ANGLAISE.**

PREMIÈRE LECTURE

Le bill n° 2, relatif à la frontière entre les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise, est déposé par le très honorable M. Meighen.

**DEMANDE DE DOCUMENTS RELATIFS
A LA SOCIÉTÉ DES NATIONS**

L'honorable M. GRIESBACH propose le dépôt d'un dossier indiquant:

1. (a) Les noms des nations qui sont membres de la Société des Nations;

(b) Les cotisations que chaque nation membre de la Société a été appelée à verser afin de permettre la poursuite de l'œuvre de la Société l'an dernier, ou à défaut de renseignements pour l'an dernier, ceux qui concernent toute année récente pour laquelle le gouvernement possède les renseignements;

(c) Les recettes et les dépenses de la Société (totaux seulement) pour l'an dernier ou pour toute année récente pour laquelle le gouvernement possède les renseignements.

2. Les cotisations versées chaque année par le Canada à la Société des Nations depuis l'institution de la Société, pour les objets suivants:

(a) Cotisations et versements pour le soutien de la Société;

(b) Frais de délégations;

(c) Dépenses accessoires ou autres occasionnées par l'adhésion du Canada à la Société.

3. Les nations (s'il en est), membres de la Société, arriérées dans le versement de leurs cotisations ou contributions annuelles pour le maintien de la Société, en indiquant le total de l'arriéré de chaque nation.

(La motion est adoptée.)